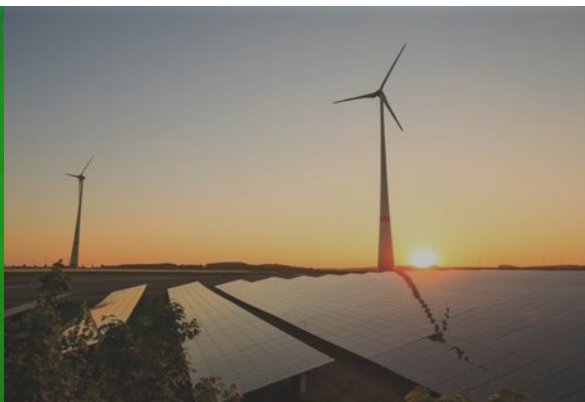
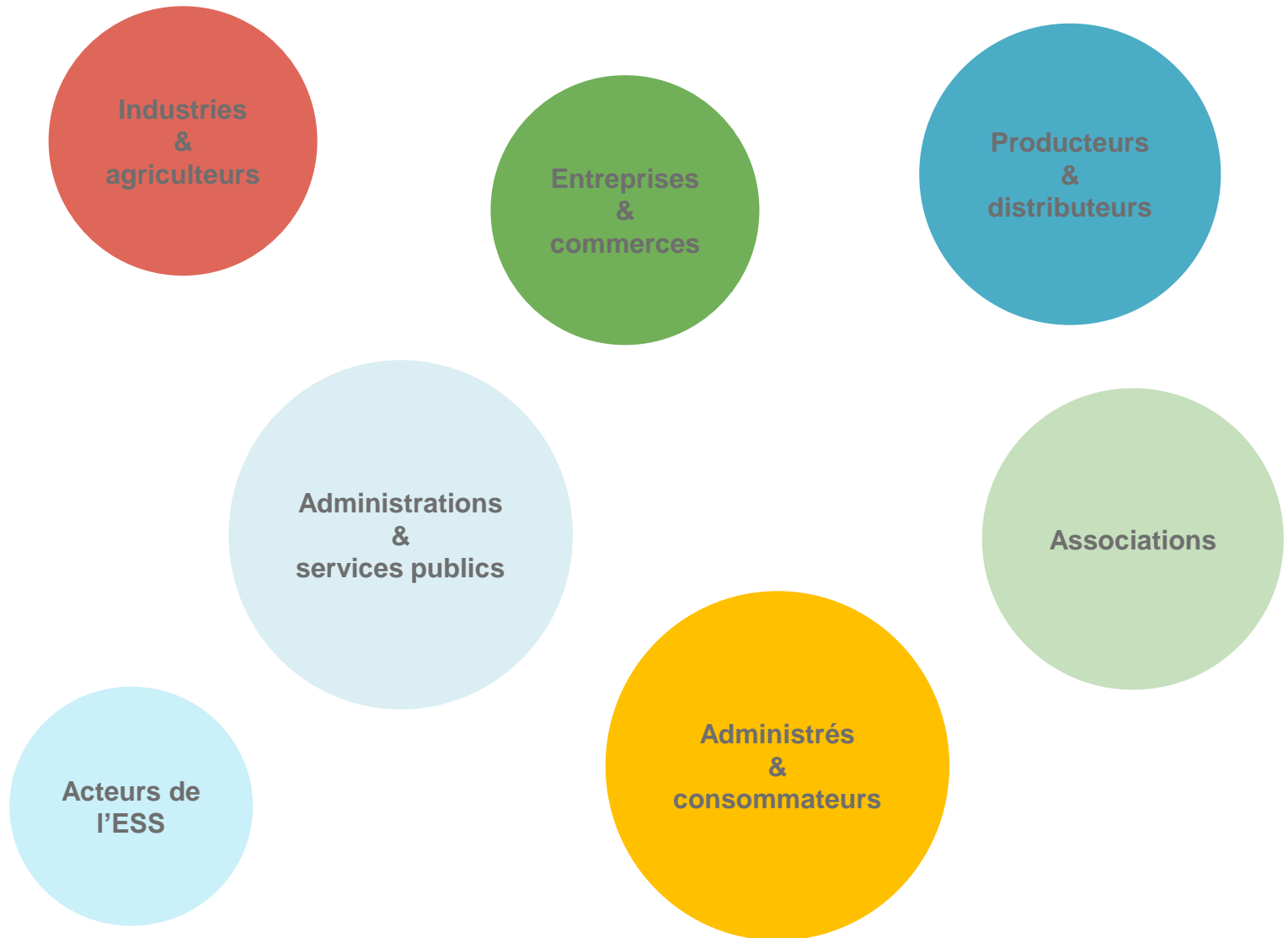


DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET REDEVANCE SPÉCIALE

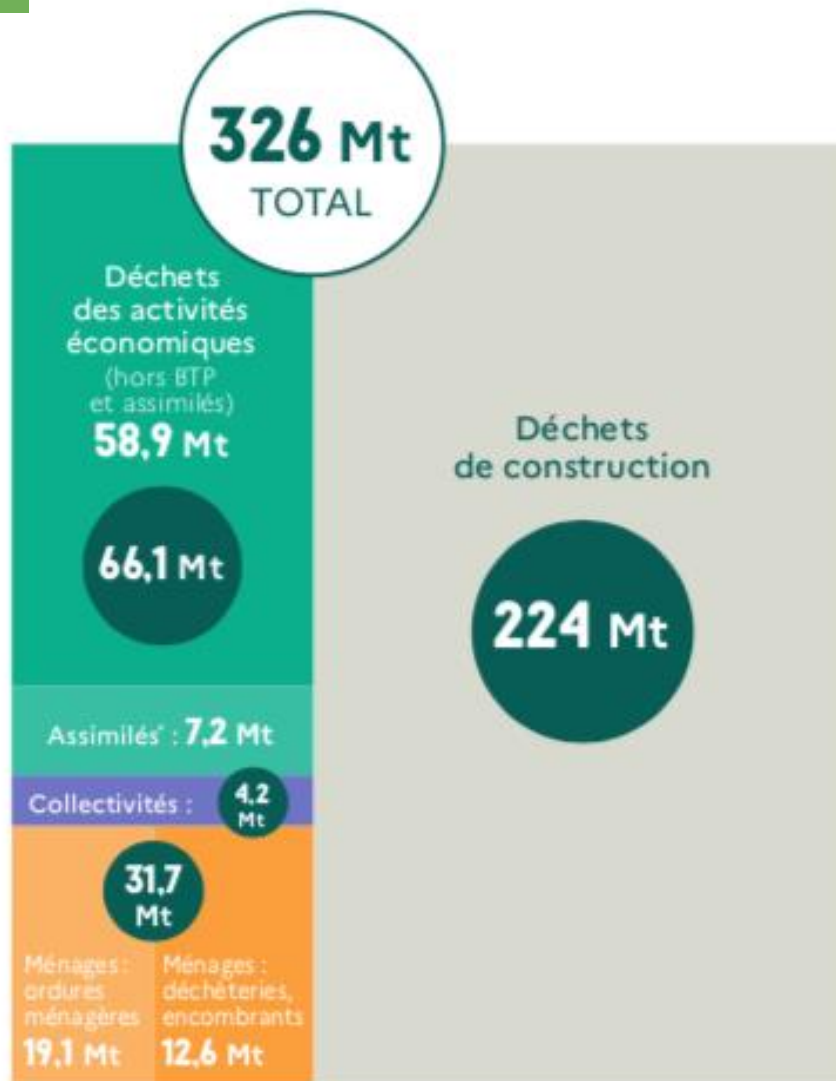
25 novembre 2020



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE TERRITORIALISÉE



QUELS DÉCHETS



* Déchets des activités économiques (DAE) collectés par le service public

Source : RSD 2016, ADEME – Enquête Collecte 2017, estimations IN NUMERI

LES GRANDS OBJECTIFS



- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 et de 5% des déchets d'activités économiques produits par unité de valeur pour la même période donnée

Les obligations de tri:

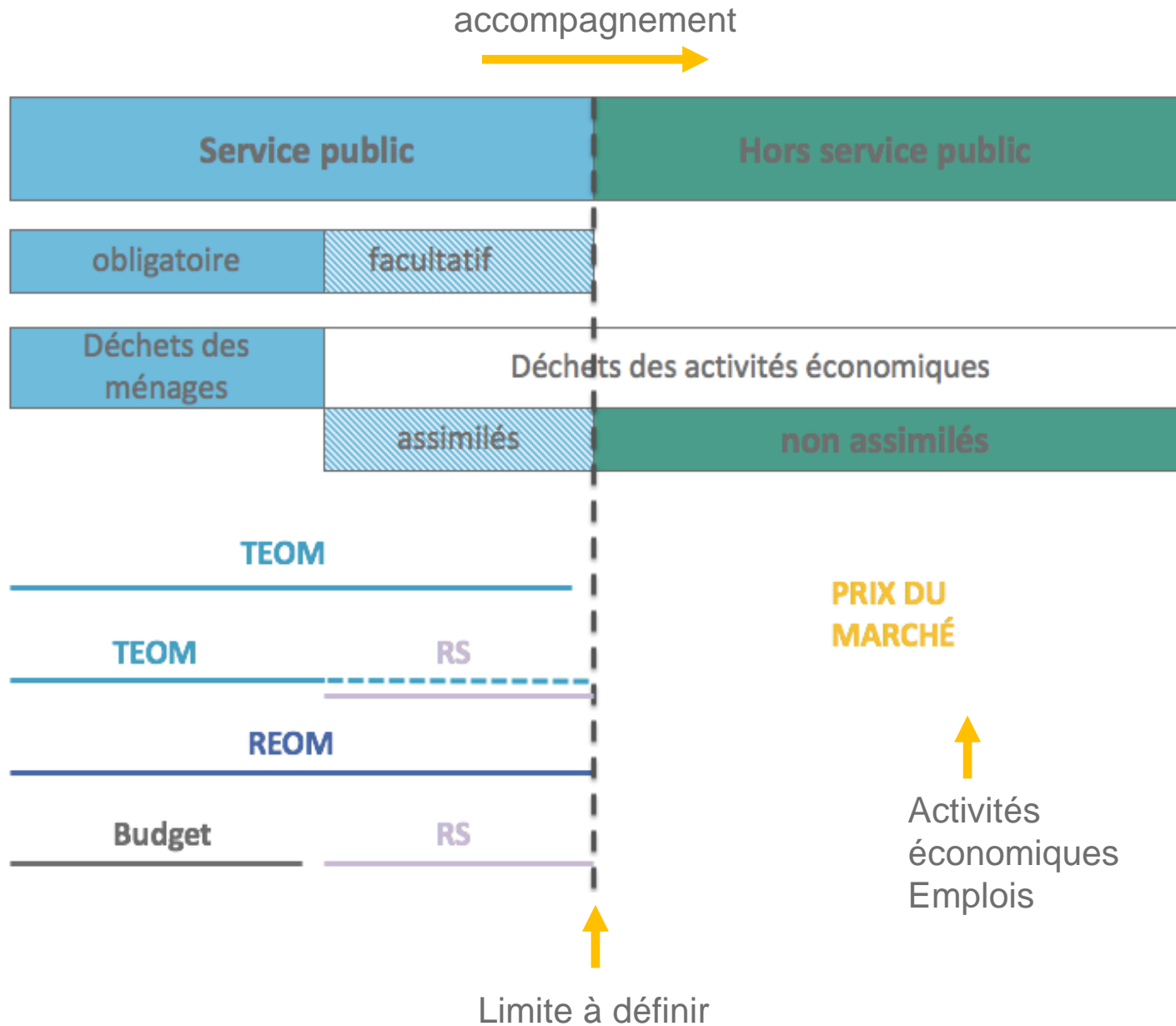
- Tri à la source des 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois)
 - + 2 nouveaux flux **plâtre et fraction minérale** (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres) imposés par la directive européenne pour les déchets de construction et démolition puis un nouveau flux des **textiles** à partir de 2025)
- Tri papiers de bureaux si implantation regroupant > 20 personnes
- Tri des biodéchets
 - Aujourd'hui si plus de 10 tonnes par an (60 litres pour les huiles alimentaires)
 - À compter du 1^{er} janvier 2023 si plus de 5 tonnes
 - Généralisation au 1^{er} janvier 2024

LES GRANDS OBJECTIFS



- Extension de nouvelles filières REP
 - REP textiles : élargissement en 2020 aux produits textiles pour la maison
 - REP DDS : à partir de 2021, extension à tous les déchets susceptibles d'être collectés par le service public (DDS assimilés)
 - DASRI : intégration à partir de 2021 des équipements électroniques et électriques associés aux dispositifs médicaux perforants et autotests
 - REP Emballages: étendue aux emballages professionnels à compter de 2025 (avec une échéance à 2021 pour les emballages de la restauration)
 - REP VHU : à compter de 2022, extension aux deux et trois roues
 - REP DEA : intégration en 2022 des éléments de décoration textile
- Création de nouvelles filières REP
 - Mégots de cigarettes (2021)
 - Jouets (2022)
 - Matériel de bricolage et de jardinage (2022)
 - Matériel de sport et loisir (2022)
 - Produits et matériaux du bâtiment (2022)
 - Huiles minérales (2022)
 - Gommages à mâcher (2024)
 - Textiles sanitaires à usage unique, y compris lingettes et couches (2024)
 - Engins de pêche contenant du plastique (2025 avec possibilité de dispositif alternatif)
- Couverture des coûts : couverture des coûts de résorption des dépôts sauvages par les éco-organismes

QUELS DÉCHETS À GÉRER ?





UNE QUESTION ?
CONTACTEZ-NOUS :

Delphine Mazabrard
dmazabrard@amorce.asso.fr